



2024/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Mars 2024

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Procurations : 0

Convocation
19 Mars 2023

Délibération Numéro

2024.25.03.07

Objet :

VOTE BUDGET PRIMITIF 2024

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, M. LEMAISTRE Alain, Mme RACINE Claire, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés : M. COULTOUKIS Vassili, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2023.

Monsieur le Maire précise que dans la nomenclature M 57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits.

Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2024, présenté à la commission finances du 14 mars 2024.

Le budget total 2024 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 1 285 648.00€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20240326-2024250307-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Affichage : 28/03/2024





Nombre de
conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Procurations : 0

Convocation
19 Mars 2024

Délibération Numéro

2024.25.03.07

Objet :

**VOTE BUDGET
PRIMITIF 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 de la Commune de Beuzeville La Grenier pour l'exercice 2024

Au vu de la présentation globale du budget,

Considérant le travail de la commission finances élargie à l'ensemble du Conseil municipal, réunie le 14 mars 2024,

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

(12 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- **Arrête et approuve** le budget primitif 2024 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	909 421.00€	909 421.00 €
INVESTISSEMENT	376 227.00€	376 227.00€
TOTAL	1 285 648.00€	1 285 648.00€

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de 76 561.00€.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de 67 325.62€

Le déficit d'investissement reporté s'élève à la somme de 63 257.52€

Le montant de L'article 1068 « affectation en réserves » s'élève à la somme de 245 757.52€ (déficit d'investissement + financement des investissements).

- **Vote** le budget 2024 au niveau du chapitre en section de fonctionnement et par Opération au niveau de la section d'investissement
- **Autorise** M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire

Gérard CAPOT



La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20240326-2024250307-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Affichage : 28/03/2024

